

> **MUNICIPALITE**

Case postale – 1020 Renens 1

Aux partis politiques et mandataires
représentés dans la campagne
des élections communales à la
Municipalité et au Conseil communal

Renens, le 18 décembre 2020

Elections communales à la Municipalité et au Conseil communal - Législature 2021-2026

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des élections générales pour le renouvellement des autorités 2021, nous vous informons des dispositions prises par la Municipalité, à savoir:

1. Contact

Le Service de l'administration générale se tient à votre disposition pour toutes vos demandes d'ordre général relatives aux élections communales 2021. Les personnes de contact sont Mmes Christel Martin, au Greffe municipal et Anne Lafond de Lormel, Secrétaire municipale adjointe (christel.martin@renens.ch – 021 632 71 24 et anne.lafond@renens.ch – 021 632 71 02).

2. Calendrier

Du lundi 11 au lundi 18 janvier 2021 à 12h, dernier délai

Dépôt des listes pour le 1^{er} tour de la Municipalité et l'élection du Conseil communal au **Greffe municipal, bâtiment de l'Hôtel de Ville, rue de Lausanne 33**

Lundi 18 janvier 2021 à 12h30

Tirage au sort des numéros de listes à la **buvette de la Salle de spectacles, rue de Lausanne 37**
Les mandataires intéressés sont les bienvenus

Jeudi 21 janvier 2021 à 12h, dernier délai

Annonce des apparentements pour les listes du Conseil communal

Compte tenu des délais d'impression très courts, il est demandé aux partis d'annoncer leurs apparentements lors du dépôt des listes

3. Dossiers de candidature

Il est recommandé de prendre connaissance des explications sur les dossiers de candidature

- pour le système majoritaire – Municipalité 1^{er} tour (annexe 1);
- pour le système proportionnel – Conseil communal (annexe 2).

Les documents des dossiers sont disponibles auprès du Greffe municipal (la photocopie est autorisée) et téléchargeables sur le site internet www.renens.ch:

- dossier de candidature pour le 1^{er} tour de la Municipalité;
- dossier de candidature pour le Conseil communal.

Les dossiers de candidatures complets devront être déposés entre **le lundi 11 et le lundi 18 janvier 2021 à 12h**, dernier délai, au Greffe municipal.

./.

Dans le même temps, les partis fourniront au Greffe municipal par courriel à contact@renens.ch:

- une photo passeport de chaque candidat.e, en couleur et récente, au format png ou jpg;
- le logo des listes au format adéquat (png ou jpg, 472x236 pixels, 300 dpi en niveau de gris pour l'impression des listes et en couleur pour le site internet);
- les fichiers « Liste_Candidats_Municipalité » et « Liste_Candidats_Conseil_communal » (téléchargeables sur www.renens.ch) complétés des données des candidat.e.s **dans l'ordre souhaité des listes.**

4. Affichage politique

La Ville de Renens met à disposition gratuitement onze emplacements temporaires répartis sur l'ensemble du territoire (annexe 3). La Société générale d'affichage (SGA) sera chargée de la pose des affiches selon une répartition garantissant l'égalité de traitement pour chaque liste, conformément à l'arrêté de convocation du 7 octobre 2020.

Les affiches devront être livrées directement à la SGA, à Lausanne, chemin d'Entre-Bois 23, dans les délais suivants:

- scrutin du 7 mars 2021 – d'ici au 28 janvier;
- scrutin du 28 mars 2021 – d'ici au 12 mars;
- scrutin du 25 avril 2021 – d'ici au 8 avril;
- scrutin du 16 mai 2021 – d'ici au 29 avril.

Le nombre d'affiches à prévoir vous sera indiqué à la suite du dépôt des listes de chaque scrutin.

Dans le cadre de l'exercice des droits politiques, la Municipalité fera respecter les règlements communaux applicables à l'affichage (règlement sur les procédés de réclame et règlement de police) de manière circonstanciée. Ainsi, elle a pris la décision de tolérer les affiches sur le territoire communal en dehors des onze emplacements prévus durant les mêmes périodes d'affichage, soit:

- scrutin du 7 mars 2021 – durant les quatre semaines qui précèdent, dès la semaine du 8 février;
- scrutin du 28 mars 2021 – durant les deux semaines qui précèdent, dès la semaine du 15 mars;
- scrutin du 25 avril 2021 – durant les deux semaines qui précèdent, dès la semaine du 12 avril;
- scrutin du 16 mai 2021 – durant les deux semaines qui précèdent, dès la semaine du 3 mai.

Par ailleurs, les principes suivants devront être respectés:

- en aucun cas les affiches ne seront posées sur des bâtiments (sauf s'il s'agit de biens-fonds privés et avec l'accord des propriétaires);
- la pose des affiches se fera conformément aux règles de la sécurité routière rappelées dans le guide réédité par le Canton de Vaud, sept. 2019 (annexe 4);
- les partis politiques feront retirer les affiches dans la semaine qui suit l'élection;
- les affiches posées de façon non-conforme aux principes édictés seront enlevées.

5. Campagne d'affichage

La Municipalité a défini une campagne d'affichage qui vise à inciter les citoyennes et citoyens à aller voter et à consulter le site de la Ville, tant pour des renseignements que pour les résultats. L'affiche reprend le visuel des élections communales 2011 et 2016, avec en fond le bâtiment de l'Hôtel de Ville et le slogan « Elections communales 2021 - Je vote pour ma ville - Participez! Chaque voix compte ». Les affiches au format F4 seront placées depuis le début du mois de janvier sur les panneaux temporaires, et associées ensuite aux affiches politiques dès le 8 février, sur les onze emplacements dédiés. Le visuel sera également repris pour des affiches au format A3 qui seront disposées dans les différents bâtiments communaux.

./.

6. Protection des armoiries communales

Les armoiries communales sont protégées par la Loi sur la protection des armoiries (LPAP). L'usage des éléments caractéristiques des armoiries en relation avec un écusson et les signes susceptibles d'être confondus avec eux ne peuvent être utilisés que par la collectivité concernée, sur quelque support que ce soit (affiches, bulletins, site internet).

7. Impression des bulletins de vote

L'impression des bulletins de vote incombe au Service de l'administration générale et les frais y relatifs seront pris en charge par la Commune (art. 21 et 22 de l'arrêté de convocation du 7 octobre 2020 et décision municipale du 26 octobre 2020). Les partis pourront s'ils le souhaitent, commander des exemplaires supplémentaires de leurs listes, à leurs frais, au prix coûtant (voir l'annexe 4 des dossiers de candidature).

8. Listage des électrices et électeurs

Les partis peuvent obtenir gratuitement un listage des citoyens et citoyennes sur étiquettes. Toute demande supplémentaire sera fournie moyennant paiement du prix des étiquettes, soit CHF 20.- le mille (12'950 électrices et électeurs au 23 novembre 2020).

9. Stand politique

Dans le cadre du marché le samedi matin, les partis peuvent disposer gratuitement d'un stand en s'adressant à police.commerce@polouest.ch **au moins dix jours ouvrables à l'avance**, en indiquant le parti politique, la ou les dates et l'heure souhaitées.

10. Communication

Site internet

Le site internet www.renens.ch/ec2021/ est spécialement consacré aux élections communales.

Les informations diffusées dès à présent évolueront au cours des prochaines semaines. Dans un premier temps, il s'agit d'une sensibilisation au vote, de renseignements pratiques sur la manière de voter, de définir la qualité d'électrice et d'électeur et de donner le calendrier succinct des divers scrutins. Après le dépôt des listes, les partis concernés seront mentionnés avec la liste des candidat.e.s, selon l'ordre du tirage au sort. Puis, progressivement, figureront les résultats ainsi que les échéances suivantes.

Un espace sera réservé aux partis ayant déposé une liste pour leur offrir la possibilité de diffuser équitablement des informations dans le cadre de leurs campagnes respectives:

- une page par liste (Municipalité et Conseil communal) - **maximum 2'000 signes** espaces compris;
- un nombre de liens vers d'autres plateformes (sites internet, réseaux sociaux) limité à huit;
- les textes seront à transmettre au Service de l'administration générale sous forme de fichier Word à l'adresse contact@renens.ch d'ici au 18 janvier 2020, à 12h (délai pour le dépôt des listes).

Débat télévisé

La Télé, chaîne d'information valdo-fribourgeoise diffusée sur le câble et disponible sur internet et les réseaux sociaux, produira des émissions électorales en vue du scrutin du 7 mars 2021 concernant plusieurs communes vaudoises et fribourgeoises.

./.

Le débat politique pour le 1^{er} tour de l'élection à la Municipalité de Renens se tiendra mardi 9 février 2021, à 19h05, au studio du Palais de Beaulieu à Lausanne (durée 45 minutes).

Les règles et principes ainsi que les critères d'admission aux émissions sont régis par le règlement de La Télé du 10 décembre 2020 (annexe 5). La production prendra contact directement avec les candidat.e.s à l'exécutif en temps voulu.

Journal Carrefour Info

Une double page sera consacrée aux élections communales dans le numéro à paraître le 10 février 2021.

En espérant ainsi vous être utiles, et en nous tenant naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre